

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1087 accordant un congé de trois mois à Mohamed Seghir.

n° 1087

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel autochtone des cadres locaux de la Côte française des Somalis

Vu la demande en date du 25 août 1949 de Ali Mohamed Seghir et l'avis favorable du directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé de trois mois, après cinq ans de service, pour en jouir à Obock et pour compter du 10 octobre 1949, est accordé à l'infirmier 8e échelon Ali Mohamed Seghir, en service à Dikhil.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.